Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260407-DB20260410-DE

VILLE DE
Ploufragan

Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc

COMMUNE DE PLOUFRAGAN
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

Convocation du 1er avril 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le sept avril à 19h00, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Bruno BEUZIT, Maire.

PRESENTS : Bruno BEUZIT, Mari COURTAS, Anthony DECRETON, Maryse LAURENT, Patrick COSSON, Pascal DUBRUNFAUT, Emmanuel LE NOA, Céline PESTEL, Abdel BELARBI, Mohamed MEZILET, Christine ORAIN, Pierre-Yves BRUNEL, Karine BOIVIN, Maxime LE CRONC, Marie-Ange LE FLANCHEC, Pascal FOURNET, Viviane BOULIN, Bruno THYS, Annick MOISAN, Luc STRIDE, Aude SECONDINO, Rokiatou KEITA, Eric PRONGET, Marie PASCO, Yvon LE PERDU, Catherine PEDRON, Pascal JEGO, Maryline MORFOUASSE, Estelle BREILLOT

POUVOIRS : Annie LABBE donne pouvoir à Maxime LE CRONC
Pascale GALLERNE donne pouvoir à Maryse LAURENT
Pascale LABBE donne pouvoir à Emmanuel LE NOA

ABSENT : Pierre SALOU excusé

SECRETAIRE DE SEANCE : Abdel BELARBI

Membres en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 32

2026-04-10 - MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION

Vu le code général des collectivités et notamment les articles L.2123-22, L.2123-24-1-1 et R.2123-23 ;

Vu la délibération du 7 avril 2026 relative aux indemnités de fonction des élus ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants ;

Considérant que les majorations « chef-lieu de canton » et « dotation de solidarité urbaine » peuvent être appliquées pour la commune de Ploufragan ;

Considérant que les élus municipaux concernés sont, dans les communes de moins de 100 000 habitants, le Maire, les Adjoints et Conseillers Délégués ;

Considérant la population totale en vigueur, les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 10 000 à 20 000 habitants ;

Considérant que les crédits, pour cette dépense obligatoire, seront inscrits au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » du budget principal ;

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260407-DB20260410-DE

Considérant que les montants de ces majorations sont déterminés selon le tableau ci-dessous :

	Majoration chef lieu de canton (15%)	Majoration DSU par élu		Montant mensuel indemnité majorée par élu	Montant mensuel indemnité majorée par fonction
		taux	Montant indemnité majorée		
Maire	288,93 €	62,39 %	2 564.45 €	2 853,38 €	2 853,38 €
Adjoints (1er, 2ème, 8ème et 9ème)	142,74 €	26,71 %	1 097,98 €	1 240,72 €	4 962,88 €
Adjoints (3ème, 4ème, 5ème, 6ème et 7ème)	131,33 €	24,58 %	1 010,24 €	1 141,57 €	5 707,85 €
Conseillers délégués (2)	52,53 €	9,83 %	404,10 €	456,63 €	913,26 €
Conseillers (21)	Majorations non applicables - communes de moins de 100 000 hb				2 140,76 €
	TOTAL mensuel indemnités + majorations				**16 578,13 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité,

- APPROUVE la majoration des indemnités au titre de chef-lieu de canton (15 % du montant brut de l'indemnité avant majoration) pour le Maire, les adjoints et conseillers délégués ;

- APPROUVE la majoration des indemnités au titre de la dotation de solidarité urbaine pour le Maire, les adjoints et les conseillers délégués ;

Cette majoration est calculée en appliquant le taux suivant à l'indice brut terminal de la fonction publique :

$$\frac{\text{taux maximal de la strate supérieure x taux de l'indemnité voté (avant majoration)}}{\text{taux maximal de la strate démographique}}$$

Ces majorations seront versées mensuellement avec l'indemnité, à l'exception de celles des conseillers municipaux qui seront versées trimestriellement. Les indemnités suivront pour la durée du mandat, les évolutions de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

- DECIDE que les crédits, pour cette dépense obligatoire, seront inscrits au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » du budget principal ;

À Ploufragan, le 8 avril 2026

Le maire
Bruno BEUZIT

VILLE de PLOUFRAGAN (Côtes d'Armor)

Le secrétaire de séance
Abdel BELARBI

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260407-DB20260410-DE

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES – Commune de PLOUBEZRE

(les montants indiqués sont calculés à titre indicatif selon la valeur du point d'indice au 7 avril 2026)

population totale : 11 841 hb / majoration DSU : oui / majoration commune chef-lieu de canton : oui

1) Montant de l'enveloppe globale (indemnité maximale du Maire + total des indemnités maximales des adjoints)

		Montant mensuel brut	Enveloppe maximale mensuelle
MAIRE	67,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique	2 778,71 €	2 778,71 €
ADJOINTS (9)	28,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique	1 175,61 €	10 580,48 €
		TOTAL	13 359,19 €

2) Indemnités allouées (en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique – indice brut 1027 au 7 avril 2026 = 4 110,52 €)

bénéficiaires	Indemnité en % de l'indice brut terminal FP	Majoration chef-lieu de canton	Indemnité après majoration DSU (appliquée à l'indice brut terminal de la FP)	Montant total indicatif de l'indemnité (valeur du point au 07/04/2026) (indemnité après majoration DSU + majoration chef-lieu)
Maire Bruno BEUZIT	46,86 % (1 926,19 €)	15 % (288,93 €)	62,39 % (2 564,45 €)	2 853,38 €
Adjoints COURTAS Mari PESTEL Céline DECRETON Anthony LE NOA Emmanuel	23,15 % (951,59 €)	15 % (142,74 €)	26,71 % (1 097,98 €)	1 240,72 €
COSSON Patrick DUBRUNFAUT Pascal GALLERNE Pascale LABBE Annie LAURENT Maryse	21,30 % (875,54 €)	15 % (131,33 €)	24,58 % (1 010,24 €)	1 141,57 €
Conseillers Délégués(es) LABBE Pascale LE CRONC Maxime	8,52 % (350,22 €)	15 % (52,53 €)	9,83 % (404,10 €)	456,63 €
Conseillers Municipaux BELARBI Abdel BOIVIN Karine BOULIN Viviane BREILLOT Estelle BRUNEL Pierre-Yves FOURNET Pascal JEGO Pascal KEITA Rokiatou LE FLANCHEC Marie-Ange LE PERDU Yvon MEZILET Mohamed MOISAN Annick MORFOUASSE Maryline ORAIN Christine PASCO Marie PEDRON Catherine PRONGET Eric SALOU Pierre SECONDINO Aude STRIDE Luc THYS Bruno	2,48 % (101,94 €)			101,94 €